

SOCRATES
POLE EVALUATION

VEILLE JURIDIQUE & TECHNIQUE

En date du 30/01/2026

SOCRATES
L'éthique comme compétence

SOMMAIRE

- Introduction** 1
- Veille Juridique & Réglementaire** 2
- Veille Technique & Métier** 3
- Veille Qualité** 4
- Conclusion** 5

INTRODUCTION

L'actualité du 2^{ème} semestre 2025 a encore été riche en évolutions législatives, réglementaires et de bonnes pratiques professionnelles pour le secteur social et médico-social en France.

Pour cette 3^{ème} édition de notre livret juridique, nous déborderons légèrement sur 2026, l'année commençant déjà fort en actualités !

Voici une synthèse des principaux textes et recommandations publiés au cours de cette période et ayant un impact direct sur l'activité d'évaluation HAS de la qualité des ESSMS.

Cette synthèse ne prétend pas à l'exhaustivité.

Si vous identifiez des manques, merci de nous en faire part via l'adresse
evaluation@socratesonline.com

Bonne lecture !

Sources : Sites HAS, Legifrance, COFRAC, ANAP, Directions

INTRODUCTION

Tout au long de l'année, le cabinet Socrates met à disposition des outils et supports destinés à **partager et développer les connaissances et compétences** de l'ensemble des parties prenantes impliquées dans son activité.

Nous avons le plaisir de vous proposer **dans cette 3ème édition** une synthèse de l'actualité Juridique, Réglementaire, Technique et Qualité liée à notre activité d'évaluation.

ASTUCE : N'hésitez pas à approfondir les thématiques proposées en consultant les sites officiels (HAS, Legifrance...), professionnels (Directions, ASH, ANAP...) et en vous abonnant à leurs flux d'actualité.



Cette synthèse vient compléter vos propres démarches de veille ainsi que les dispositions internes et webinaires du cabinet Socrates mis à votre disposition , dans votre espace évaluateur APAX.

VEILLE JURIDIQUE & REGLEMENTAIRE

LOIS
DECRETS
CIRCULAIRES
INSTRUCTIONS

Parus au cours du 2ème
semestre 2025 ou projets de
lois ou de décrets portés à
notre connaissance à ce jour.



DÉCRET N° 2025-747

DU 1ER AOUT 2025

relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des SAAD

Ce décret vient **remplacer l'annexe 3-O-1 du CASF** en fixant un cahier des charges national définissant les conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des SAAD : **organisation interne, encadrement des équipes, coordination des interventions et mise en œuvre de prestations de qualité envers les familles accompagnées.**

POINTS CLES :



Accueil et information

Les SAAD doivent organiser un accueil physique et dématérialisé, proposer une évaluation des besoins familiaux et établir un DIPC.

OBJECTIFS HAS : 1.10



Coordination et suivi

Les interventions doivent être coordonnées et suivies régulièrement, avec une évaluation annuelle des besoins familiaux.

OBJECTIFS HAS :
3.1 ET 3.11



Lutte contre la maltraitance

Les SAAD doivent mettre en place des actions de sensibilisation et de formation pour prévenir et lutter contre la maltraitance.

OBJECTIFS HAS :
1.17, 2.8, 2.9, 2.10

En savoir plus :

- <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000051806032>



DÉCRET N° 2025-827 DU 19 AOÛT 2025

relatif à la mise en œuvre de prestations de suppléance à domicile du proche aidant

OBJET

Un cadre officiel, fondé sur un dispositif dérogatoire au droit du travail mais rigoureusement encadré



01.

Un décret pour encadrer...

...la mise en œuvre des **prestations de suppléance à domicile du proche aidant et des séjours dits de répit aidant-aidé**, avec des dérogations au droit du travail, en application de l'article L. 313-23-5 du CASF.

02.

Il s'adresse aux proches aidants...

- de personnes âgées en situation de perte d'autonomie, de personnes malades ou de personnes en situation de handicap,
- présentant des troubles du comportement liés à une altération des facultés mentales / psychiques / cognitives, troubles du neuro-développement et troubles associés,
- nécessitant une surveillance permanente et vivant à domicile grâce à l'accompagnement d'un ou plusieurs proches aidants.

03.

Comment cela fonctionne-t'il ?

Une **convention d'intervention est signée entre l'établissement ou le service, le proche aidant et la personne accompagnée** ou son représentant légal, et annexée au DIPC.

04.

Combien de temps ?

Jusqu'à **6 jours consécutifs par mission**, avec préparation en amont et suivi quotidien par le service.

DÉCRET N° 2025-940 DU 8 SEPTEMBRE 2025

relatif aux villages d'enfants

Selon le nouvel article D.34-10-1 du CASF, « les villages d'enfants ont pour objet d'accueillir des mineurs et des jeunes majeurs de moins de vingt-et-un an, principalement en fratrie, pris en charge par l'aide sociale à l'enfance en application de l'article L. 222-5, en leur proposant un accueil de type familial en maisons ou en appartements d'habitation, accompagnés par des éducateurs et des aides familiaux, mentionnés aux articles L. 431-1 à L. 431-4, et soutenus par une équipe pluridisciplinaire. »

WWW.LEGIFRANCE.GOUV.FR/JORF/ID/JORFTEXT000052211687

EN BREF

- Le modèle des villages d'enfants est désormais reconnu par la loi
- Le décret inscrit ce mode d'accueil dans le CASF
- La prise en charge en fratrie au sein de milieux « familiaux » est privilégiée



C'EST QUOI UN “MILIEU FAMILIAL” SELON LE DÉCRET ?

- un accueil en maisons
- ou en appartements d'habitation,
- accompagnés par des éducateurs et des aides familiaux
- et soutenus par une équipe pluridisciplinaire



Villages d'enfants : prise en charge de mineurs et de majeurs de moins de 21 ans, dans des milieux dits "familiaux", accompagnés par des professionnels.

DÉCRET N° 2025-874 DU 21 SEPTEMBRE 2025

relatif à la durée, au contenu et aux modalités de la formation continue obligatoire pour les MJPM

Ce décret définit la durée, le contenu et les modalités de la formation continue obligatoire des mandataires judiciaires à la protection des majeurs (MJPM) ainsi que des personnels d'encadrement des services mettant en œuvre les mesures de protection des majeurs.

EN BREF

À qui s'applique cette obligation ?

Aux MJPM (personnes mentionnées aux 2^e et 3^e de l'article L. 471-2 du CASF), aux personnes déléguées par un service pour exécuter une mesure de protection, et aux responsables directs de ces personnes.

A partir de quand ?

Ce texte entre en vigueur le 1er janvier 2027. Autrement dit, à compter de cette date, pour les MJPM des SMPJM, cette obligation s'appliquera au 1er janvier de l'année suivant leur recrutement.

Quelle est la durée minimale de la formation continue ?

Elle est fixée à 14 heures par année civile ou 28 heures sur deux années consécutives.

Quels sont les contenus reconnus pour satisfaire à cette obligation ?

- actions de formation,
- présence à des colloques/conférences en lien avec les compétences professionnelles,
- actions collectives d'analyse des pratiques professionnelles,
- à condition qu'elles soient proposées par des prestataires certifiés ou des organismes/institutions listés par arrêté ministériel ou régional.



SOURCE :

WWW.LEGIFRANCE.GOUV.FR/
JORF/ID/JORFTEXT0000521
80182

DÉCRET N° 2025-1306 DU 24 DÉCEMBRE 2025

relatif aux activités et compétences de la profession d'infirmier

Il précise les domaines d'activité et de compétence de l'infirmier diplômé d'État et structure le champ de l'exercice infirmier ainsi que les modalités de la consultation infirmière **en application de la loi n° 2025-581 du 27 juin 2025 sur la profession d'infirmier.**



QUELLES MISSIONS SONT CLARIFIÉES ?



**raisonnement
et expertise
clinique
infirmière**

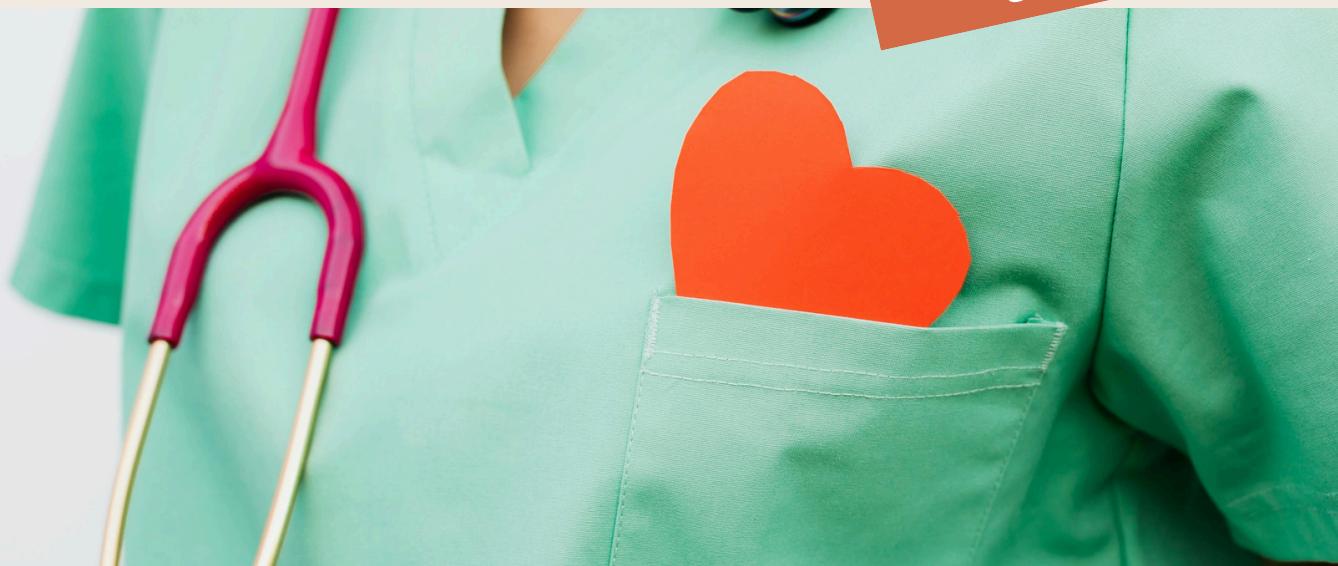


**compétences
en prévention,
éducation à la
santé, suivi
des patients**



**coordination des
parcours de soins**
ainsi que le rôle infirmier
dans ces domaines

CRITERE HAS :
3.6.3



Source : www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000053165854

DÉCRET N° 2025-1393 DU 29 DÉCEMBRE 2025

relatif au contrôle dans les espaces à usage d'habitation des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) et des lieux de vie et d'accueil (LVA)

Le contrôle des ESSMS peut inclure la visite d'espaces à usage d'habitation lorsque certaines conditions sont réunies.

Le décret n°2025-1393 du 29 décembre 2025, précise les modalités de recueil, de conservation et de preuve du consentement de l'occupant lorsque le contrôle concerne un espace à usage d'habitation.

EN BREF

- Le décret **ne modifie pas le principe du contrôle des ESSMS**.
- L'accès à un espace privatif en ESSMS nécessite un **accord écrit préalable**.
- L'accord est recueilli au contrat de séjour ou au document individuel de prise en charge.
- Le décret **impose au directeur de l'établissement**, du service ou du lieu de vie et d'accueil **de tenir à jour une liste des personnes ayant donné leur accord** pour un contrôle effectué dans leur espace privatif.
- Cette liste peut être demandée par l'autorité compétente dans le cadre d'un contrôle des ESSMS et doit être communiquée dans le délai fixé par celle-ci.
- **L'accord** donné par l'occupant ou son représentant légal **est révocable à tout moment**, y compris au moment du contrôle.
- **La preuve du consentement est annexée** au rapport de contrôle.



VOIR PAGES
SUIVANTES
DÉCRET
2025-1395

SOURCES : LEGIFRANCE,
WWW.BULLETINS-OFFICIELS.SOCIAL.GOUV.FR/

DÉCRET N° 2025-1394 DU 29 DÉCEMBRE 2025

relatif aux groupements territoriaux sociaux et médico-sociaux (GTSMS) et aux autres formes de groupements de coopération

DÉCRET PRIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 6
DE LA LOI BIEN VIEILLIR DU 8 AVRIL 2024

Depuis le 1^{er} janvier 2025, les EHPAD publics autonomes (ainsi que les Services à domicile et les Accueils de jour publics autonomes) **doivent adhérer à :**

- un groupement hospitalier de territoire (**GHT**) ;
- ou un groupement territorial social et médico-social (**GTSMS**)

QUELS APPORTS DU DÉCRET ?

- précise le **cadre réglementaire** applicable aux GTSMS
- précise les **dispositions applicables** aux GTSMS :
 - **Gouvernance** (fonction des membres, répartition des rôles et des compétences, attributions et responsabilités de la direction, de l'assemblée générale....)
 - **Gestion budgétaire et comptable** (fonctionnement)
 - **Contenu du projet d'accompagnement partagé** (modalités de coopération, de transformation de l'offre, coordination avec les partenaires...)
- apporte également des modifications aux dispositions applicables aux autres formes de groupements : GCSMS, GIP et GIE.



Source : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000053202426>

DÉCRET N° 2025-1395 DU 29 DÉCEMBRE 2025

relatif au **contrat de séjour ou DIPC**
(document individuel de prise en charge)

PRÉVU À L'ARTICLE L. 311-4 DU CASF

Le décret porte sur les **modalités du recueil de l'accord ou du refus de la personne accueillie** (ou de son représentant légal) sur certains points lors de l'élaboration du contrat de séjour ou du document individuel de prise en charge (DIPC).

EN CLAIR, LE DÉCRET :

- **Modifie le contenu** du contrat de séjour ou du DIPC
- Rend obligatoire **l'ajout d'une annexe mentionnant expressément l'accord de principe ou le refus** de l'usager
- Distingue donc clairement "**accord de principe**" ou "**refus**"
- Ne prévoit aucune présomption d'accord
- Entre en vigueur le **31 décembre 2025**



QUE DOIT COMPORTER CETTE ANNEXE OBLIGATOIRE ?

L'accord ou le refus concernant :

- le contrôle de l'espace privatif en application de l'article L. 313-13-1 du CASF
- La collecte, la conservation et le traitement des données personnelles recueillies, à partir d'un système d'information (dans le respect du règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 (RGPD))



CRITERE HAS CONCERNÉS



- **1.7.4** : Traçabilité du refus
- **2.2.7** : Garantir de la confidentialité et la protection des informations et données personnelles

DÉCRET N° 2026-1 DU 3 JANVIER 2026

**relatif aux conventions conclues entre
l'Etat et les CADA**

Ce décret vise à **clarifier et actualiser le cadre réglementaire** des relations contractuelles entre l'État et les CADA, en fixant **le modèle et les stipulations d'une convention type** entre l'État et les opérateurs gestionnaires de centres d'accueil pour demandeurs d'asile.

CONTENU DE LA CONVENTION

Les grandes catégories d'informations que la convention type doit prévoir sont les suivantes :



1. **Les missions générales du CADA**
2. **Les modalités d'accueil, d'hébergement et d'accompagnement social et administratif**
3. **Les relations avec les usagers dans le cadre de l'examen de leur demande d'asile.**



Source : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000053288330>

Un décret pour assurer une cohérence normative des obligations respectives des services préfectoraux et des opérateurs gestionnaires en matière d'accueil des demandeurs d'asile.



JURISPRUDENCE DU 10 SEPTEMBRE 2025

La haute juridiction a donné raison à l'employée d'une association en protection de l'enfance ayant remis une bible à un mineur.

COUR DE CASSATION POURVOI N° 23-22.722

Une récente jurisprudence de la Cour de cassation pose la question de la **neutralité politique, philosophique ou religieuse des travailleurs sociaux sur leur lieu de travail**, ainsi que celle de la frontière entre vie professionnelle et privée dans l'expression de leurs convictions.

DÉCISION

- “Le licenciement, prononcé pour motif disciplinaire en raison de faits relevant, dans la vie personnelle d'un salarié, de l'exercice de sa liberté de religion est discriminatoire et encourt donc la nullité. Une salariée, employée en qualité d'agent de service d'une association de protection de l'enfance, ayant pris l'initiative de se déplacer à l'hôpital où avait été admise une mineure prise en charge par cette association, ne peut pas être licenciée pour lui avoir remis une bible dès lors que ces faits sont intervenus en dehors du temps et du lieu du travail de la salariée et ne relevaient pas de l'exercice de ses fonctions professionnelles.”

L'ESSENTIEL A RETENIR

- Les salariés peuvent exprimer leurs convictions** politiques, philosophiques ou religieuses **en dehors du temps et du lieu de travail** ;
- Le règlement intérieur peut prévoir une clause** de neutralité, qui doit être justifiée, générale, indifférenciée et proportionnée à l'objectif ;
- Passer par une obligation contractuelle de non-prosélytisme sécurise** le cadre institutionnel et de travail.

Source : www.courdecassation.fr/decision/68c1330f021d8d629a161214

VEILLE TECHNIQUE ET MÉTIER

- RECOMMANDATIONS DE BONNES PRATIQUES HAS (RBPP)
- TRAVAUX, GUIDES & CONVENTIONS HAS
- PRATIQUES ÉVALUATIVES HAS
- RECHERCHE, PROGRAMMES, OUTILS & PLANS D'ACTION

Pour le secteur social et médico-social



LES RBPP HAS

La Haute Autorité de Santé (HAS) a publié au 2ème semestre 2025 de nouvelles recommandations visant à améliorer la qualité des interventions et de l'accompagnement dans le secteur social et médico-social. Ces RBPP fournissent des repères aux professionnels pour faire évoluer leurs pratiques.

La liste ci-dessous **n'est pas exhaustive mais reprend les principales RBPP devant être connues des évaluateurs** dans le cadre de la conduite de leurs activités d'évaluation avec le cabinet Socrates auprès des ESSMS.

Pour aller plus loin :

- has-sante.fr

EN BREF...

01.

L'ACCOMPAGNEMENT DE LA PERSONNE PRÉSENTANT UN TROUBLE DU DÉVELOPPEMENT INTELLECTUEL (TDI) VOLET 1 (RBPP – SEPTEMBRE 2025)

Ce premier volet pose les fondamentaux pour comprendre le fonctionnement de la personne en tenant compte de sa trajectoire développementale, de ses compétences, de son âge, de ses capacités et de son rythme d'apprentissage.

Il fournit aux professionnels des repères et des outils pour :

- clarifier ce qu'est le TDI ;
- accompagner les personnes présentant un TDI sur le développement et la promotion de leur autodétermination et de leur participation ;
- adapter l'accompagnement à la singularité des personnes présentant un TDI, leurs besoins, choix et attentes.

LE TDI, C'EST QUOI ?

Le trouble du développement intellectuel (TDI) est un trouble du neurodéveloppement (TND) apparaissant durant la petite enfance. **Il est caractérisé par :**

- une **limitation des fonctions intellectuelles** (raisonnement, résolution de problèmes, planification, abstraction, jugement, etc.) ;
- un **déficit des comportements adaptatifs** (déficit dans un ou plusieurs champs de la vie quotidienne comme la communication, la participation sociale, etc.)



02.

L'ACCOMPAGNEMENT DE LA PERSONNE PRÉSENTANT UN TROUBLE DU DÉVELOPPEMENT INTELLECTUEL (TDI) - VOLET 2 (RBPP – NOVEMBRE 2025)

Dans la continuité du volet 1 (voir page précédente) et en lien avec les enjeux d'amélioration de la qualité de vie de la personne présentant un TDI et de son inclusion dans la société, ce deuxième volet de recommandations vise à fournir aux professionnels des repères et des outils pour :

- **Adapter l'accompagnement à la singularité, aux besoins, choix et attentes des personnes présentant un TDI dans le cadre :**
 - de la scolarité ;
 - du travail et de la vie active ;
 - des loisirs et du temps libre ;
- **Promouvoir l'autodétermination et la participation les personnes présentant un TDI.**

03.

L'ACCOMPAGNEMENT VERS ET DANS L'HABITAT PAR LES PROFESSIONNELS DES ESSMS VOLET 2 – ACCOMPAGNER LA PERSONNE DANS L'ÉLABORATION DE SON PROJET D'HABITAT (NOVEMBRE 2025)

Après la publication du volet 1 de la RBPP en janvier 2024 (volet socle), la HAS publie un 2ème volet consacré à l'accompagnement de la personne dans l'élaboration de son projet d'habitat.

Il apporte des propositions pour répondre aux questions suivantes :

- Quelles sont les dimensions (sociales, santé, financières, etc.) de la personne à prendre en compte ?
- Quelles sont les évaluations et, le cas échéant les apprentissages à mettre en place ?
- Comment identifier et prendre en compte les ressources (matérielles et humaines) dont la personne a besoin et/ou dispose pour pouvoir vivre là où elle le souhaite ?
- Quelles sont les étapes importantes/clé de l'accompagnement et des transitions ?

CONSULTEZ LA SYNTHESE EN 10 POINTS CLÉS

WWW.HAS-SANTE.FR/UPLOAD/DOCS/APPLICATION/PDF/2025-11/DIR7/POINTS_CLES_LACCOMPAGNEMENT_VERS_ET_DANS_LHABITAT_PAR_LES_PROFESSIONNELS_DES_ESSMS._VOLET_2.PDF

IMPACTS SUR L'EVALUATION HAS

- Cette RBPP est en lien direct avec le manuel HAS d'évaluation de la qualité des ESSMS, actualisé le 08 Juillet 2025
- Elle a un impact sur les critères suivants



VOLET 2 - ACCOMPAGNER LA PERSONNE DANS
L'ÉLABORATION DE SON PROJET D'HABITAT
(NOVEMBRE 2025)

03.

Thématique : Accompagnement à l'autonomie

- OBJECTIF 1.13 – La personne est accompagnée pour accéder ou se maintenir dans son logement ou son hébergement.

Thématique : Continuité et fluidité des parcours

- OBJECTIF 1.17 – La personne bénéficie d'un accompagnement favorisant la continuité et la fluidité de son parcours.
- OBJECTIF 2.9 – Les professionnels facilitent la fluidité du parcours de la personne accompagnée, en coordination avec les partenaires.

Thématique : Droits de la personne accompagnée

- OBJECTIF 1.2 – Les professionnels favorisent l'exercice des droits fondamentaux et des libertés individuelles de la personne accompagnée.
- OBJECTIF 3.2 – L'ESSMS veille à ce que la personne accompagnée dispose d'un cadre de vie adapté et respectueux de ses droits fondamentaux.

Thématique : Co-construction et personnalisation du projet d'accompagnement

- OBJECTIF 3.4 – L'ESSMS coconstruit sa stratégie d'accompagnement et son inscription dans le territoire, dans une approche inclusive.

EN SAVOIR PLUS SUR LA RBPP

- Points clés, Recommandations, Argumentaire : www.has-sante.fr

LE VOLET 3

- Le volet 3 (accompagner la personne à être la plus autonome possible dans son habitat) est prévue fin 2027

A PARAITRE

(RBPP à venir) - Appel à contribution :

Évaluation globale de la situation de l'enfant en cours de mesure de protection de l'enfance : état des lieux et mise en évidence de pratiques intéressantes

Note de cadrage du 14 Janvier 2025

La HAS pilote l'élaboration d'une RBPP portant sur l'évaluation globale de la situation de l'enfant en cours de mesure de protection de l'enfance, qui vise à fournir aux professionnels de protection de l'enfance des repères communs concernant le contenu et la méthodologie de l'évaluation afin d'améliorer la qualité des évaluations et de faciliter la décision sur les suites à leur donner

- Réponse à la contribution **avant le 13 février 2026**
- **Lien vers le questionnaire :**
https://cvip.sphinxonline.net/surveyserver/s/has-sante/Eval_situation_enfant/questionnaire.htm



LES GUIDES HAS



Guide



Webinaire



Convention

01.

LA HAS ET LE COFRAC RENFORCENT LEUR COLLABORATION AUTOUR DES DISPOSITIFS D'ÉVALUATION CONFIÉS À DES ORGANISMES TIERS

CONVENTION

17 juillet 2025

La HAS et le Comité français d'accréditation (Cofrac) ont signé le 17 juillet 2025 une convention de partenariat-cadre visant à **structurer**, à **renforcer** leur coopération et **réaffirmer** leur volonté commune d'articuler davantage leurs actions, et le partage de leurs expertises respectives.

- **Le COFRAC apporte son expertise à la HAS** pour l'établissement, l'élaboration ou la révision des procédures / référentiels / cahiers des charges.
- **La HAS fait bénéficier le Cofrac de sa connaissance** des enjeux et de toutes les informations pertinentes du domaine.
- **La HAS apporte également son concours à la définition des exigences** spécifiques demandées pour l'accréditation des organismes d'évaluation externe ainsi qu'à l'identification et à la formation des **évaluateurs techniques du Cofrac**.



02.

PREMIÈRES CLEFS D'USAGE DE L'IA GÉNÉRATIVE EN SANTÉ DANS LES SECTEURS SANITAIRE, SOCIAL ET MÉDICO-SOCIAL

OUTIL D'AMÉLIORATION DES PRATIQUES PROFESSIONNELLES

Mis en ligne le 30 oct. 2025 - Mis à jour le 19 déc. 2025

Le guide de la HAS Premières clefs d'usage de l'IA générative en santé est destiné à accompagner les professionnels du secteur sanitaire, social et médico-social, dans leur première approche de l'IA générative et favoriser leur bon usage. **La HAS préconise les lignes directrices A.V.E.C.**

A. **Apprendre :** le professionnel s'approprie le fonctionnement et l'utilisation du système d'IA générative

V. **Vérifier :** le professionnel est attentif à la pertinence de son usage, à la qualité de sa requête et au contrôle du contenu généré

E. **Estimer :** le professionnel analyse au cours du temps la qualité et l'adéquation aux besoins du système d'IA générative

C. **Communiquer :** le professionnel échange avec son écosystème dans une démarche d'amélioration continue

IMPACTS SUR L'EVALUATION HAS

- Ce guide est en lien direct avec le manuel HAS d'évaluation de la qualité des ESSMS, actualisé le 08 Juillet 2025
- Il a un impact sur le(s) critère(s) suivant(s) :



Thématique : Démarche qualité et gestion des risques

- **OBJECTIF 3.15 – L'ESSMS s'inscrit dans une dynamique d'innovation et d'évolution sociétale.**
 - CRITÈRE 3.15.2 – L'ESSMS définit et déploie sa stratégie numérique.



CE PREMIER GUIDE SERA COMPLÉTÉ PAR D'AUTRES TRAVAUX ET UNE FUTURE RBPP

03. RECUEILLIR LE POINT DE VUE DES PERSONNES ÂGÉES ATTEINTES DE TROUBLES NEUROCOGNITIFS MODÉRÉS À SÉVÈRES EN ESSMS GUIDE MÉTHODOLOGIQUE – Janvier 2026

La HAS publie un guide méthodologique **pour recueillir le point de vue des personnes âgées atteintes de troubles neurocognitifs modérés à sévères en établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS)**, rappelant que l'expression de leurs préférences et expériences est **un droit fondamental**.

Ce document vise à apporter aux professionnels des ESSMS des **repères et méthodes concrets** pour mettre en œuvre une démarche adaptée de recueil du point de vue des personnes concernées, tout en tenant compte de leurs capacités décisionnelles et besoins de communication spécifiques.

IMPACTS SUR L'EVALUATION HAS

- Ce guide est en lien avec le manuel HAS d'évaluation de la qualité des ESSMS, notamment sur les objectifs suivants :



Thématique : Bientraitance et éthique

- OBJECTIF 1.1 – La personne accompagnée s'exprime sur la bientraitance.

Thématique : Droits de la personne accompagnée

- OBJECTIFS 1.2 et 1.3
- OBJECTIFS 2.2

Thématique : Expression et participation de la personne accompagnée

- OBJECTIFS 1.5, 1.6 et 1.7

Thématique : Co-construction et personnalisation du projet d'accompagnement

- OBJECTIF 1.10 – La personne est actrice de la personnalisation de son projet d'accompagnement.

Thématique : Démarche qualité et gestion des risques

- OBJECTIF 3.12 – L'ESSMS assure le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.

04.

SERVICES AUTONOMIE À DOMICILE (SAD) : LES CLÉS POUR RÉUSSIR SA DÉMARCHE D'ÉVALUATION WEBINAIRE – JANVIER 2026

Le 15 janvier 2026, la HAS présente les « clés pour réussir sa démarche d'évaluation en SAD » : retour sur le processus d'évaluation, avec quelques points de vigilance propres aux services.



POURQUOI MAINTENANT ?

« Pour les services à domicile, il y a eu un moratoire de l'évaluation jusqu'en juillet 2025 »



rappelle Angélique Khaled, directrice de la qualité de l'accompagnement social et médico-social à la HAS. En conséquence, beaucoup de SAD sont concernés sur la deuxième moitié de ce premier cycle de cinq ans (2023-2027). Néanmoins, des SAD ont déjà été évalués.



A NOTER



Si la structure a entamé une démarche de regroupement avec un service de soins infirmiers à domicile (Ssiad), **« l'évaluation est alors reportée et ne sera exigée qu'à partir du 1er juillet 2028 »**, Marion Tallet (Cheffe de projet au service Évaluation (DIQASM HAS).



SUPPORT DISPONIBLE !!!



https://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/2026-01/dir3/webinaire_sad.pdf

LES PRATIQUES EVALUATIVES HAS



NDLR :

Les récentes publications de la HAS ne modifient pas (encore) le référentiel, mais clarifient la manière de coter, d'argumenter et de restituer l'évaluation.

- **FAQ HAS en date du 07/01/26 (et du 26/01/26)**
- **Fiche sur la cotation Non Concerné**
- **Fiche système de cotation (mise à jour – V2)**

Ces évolutions viennent rappeler un message essentiel : **l'évaluation ne se réduit pas à un empilement de documents**. Elle repose sur une **analyse croisée**, contextualisée et exigeante des **pratiques réelles, de la parole** des personnes accompagnées, **des observations** de terrain et des **éléments formalisés**.

Mais pour cela, il faut du TEMPS sur site...

EN BREF

- **Consultation documentaire n'est pas le seul « élément de preuve »**
- **Elément de preuve devient « Elément d'objectivation de la cotation »**
- **Justification de la cotation = analyse documentaire + observations + recueil de parole** (combinaison à adapter selon les critères et les indications du manuel)
- **Non Concerné n'est pas Non Confronté**
- **Commentaires = résultat d'une analyse des évaluateurs** et pas une paraphrase du critère ou de l'élément évaluatif

01. **LA FAQ HAS (DERNIÈRE MISE À JOUR : 26/01/2026)**

Au cours du 2ème semestre 2025, et même tout début 2026, déjà 4 mises à jour ont été réalisées :

- **12/11/25**
- **15/12/25**
- **07/01/26**
- **26/01/26**



A consulter régulièrement pour rester informé des évolutions.

LES PRINCIPALES ÉVOLUTIONS ONT PORTÉ SUR

METHODE

- **DÉFINITION DE « LA PERSONNE » (PRÉCISION)**

Ajout d'exemples concrets dans la FAQ :

- foyer maternel,
- couple en CHRS ou FJT.

Obligation explicite de s'assurer que chaque membre de la famille puisse s'exprimer.

- **DIMENSIONNEMENT : RESPONSABILITÉ DE L'ORGANISME ÉVALUATEUR RENFORCÉE (PRÉCISION)**

Evolution de la formulation pour clarifier les responsabilités :

« Il est de la responsabilité des organismes évaluateurs de prévoir et réaliser le nombre de séquences 'accompagné traceur' (AT) attendu »



Cette évolution est en lien avec les fiches pratiques publiées au 1^{er} semestre 2025 (voir notre Recueil Juridique n°2 – JUILLET 2025)

- la durée minimale de la visite fixée à 2 jours (Fiche n°1)
- l'actualisation des catégories FINESS (Fiche n°2)
- les modalités de réalisation de l'AT(Fiche n°3)
- fiche pratique pour une évaluation multi-ESSMS

01. FAQ > PRINCIPALES ÉVOLUTIONS > MÉTHODE

MÉTHODE (suite)

- **MÉTHODES D'ÉVALUATION : CALCUL DES AT EN SAD (PRÉCISION)**

“Quels bénéficiaires doivent être pris en compte dans les services à domicile afin de déterminer le nombre et le profil des accompagnés traceurs ?”

- Seules les activités autorisées au titre de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) entrent dans le champ de l'évaluation de la qualité prévue par l'article L. 312-8 du même code.
- Si le service exerce sous plusieurs statuts (autorisation, agrément ou déclaration), seule la part d'activité exercée sous le régime d'autorisation doit être prise en compte pour déterminer le nombre et le profil des accompagnés traceurs (AT).
- **Il appartient au service évalué de documenter clairement la distinction entre les activités autorisées et celles relevant d'autres régimes.**
- En l'absence de documentation probante, l'organisme évaluateur ne pourra présumer du périmètre autorisé et intégrera, dans l'évaluation, toute personne accompagnée pour laquelle le statut d'intervention n'est pas clairement établi.



- **LA VISITE D'ÉVALUATION : ENTRETIENS SÉQUENTIELS OU EN PARALLÈLE ? (AJOUT)**

“L'ensemble des évaluateurs prévus lors de l'évaluation doivent-ils être mobilisés sur les mêmes séquences ou peuvent-ils se séparer ?”

Nouvelle question-réponse



01. FAQ > PRINCIPALES ÉVOLUTIONS > RAPPORTS

RAPPORTS

• LE « NON-CONCERNÉ » (PRÉCISION)

Rappel explicite dans la FAQ :

- interdiction absolue du NC sur critères impératifs
- sauf le critère 3.6.2 (médicament)

Renvoi explicite de la FAQ vers :

- La nouvelle fiche pratique dédiée (voir pages suivantes)
- Justification obligatoire
- En aucun cas la cotation « non concerné » ne peut être un outil d'arbitrage pour éviter de minorer une cotation



• PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES (AJOUT)

“Comment appliquer les règles relatives à la protection des données à caractère personnel lors d'une évaluation ?”

Nouvelle question-réponse

Renvoi explicite de la FAQ vers :

- Fiche HAS publiée le 16 septembre 2025
- Distinction claire :
 - chapitre 1 = données sensibles → vigilance accrue
 - chapitres 2 & 3 = données organisationnelles (sauf exemples)
- Intégration de la protection des données :
 - dans la visite
 - dans la rédaction du rapport



• COTATION (AJOUT & PRÉCISION)

- Référence explicite à une la fiche cotation V2 publiée le 09 décembre 2025
- Précision explicite : « Aucun élément issu de l'analyse documentaire n'est attendu au chapitre 1 »

D'autres éléments de justification de la cotation sont mobilisés (observation, entretien)

01. FAQ > PRINCIPALES ÉVOLUTIONS > RAPPORTS

**RAPPORTS
(suite)**

- **COMMENT LES ESSMS PEUVENT-ILS RÉDIGER LEURS OBSERVATIONS ? (PRÉCISION)**

Référence explicite à une la fiche « Observations » publiée le 20 janvier 2026.

- La HAS propose une trame indicative pour l'observation générale.
- A réception du pré-rapport, l'ESSMS **dispose d'1 mois** pour formuler des observations sur la plateforme SYNAE.
- L'ensemble de ces remarques sera **annexé** au rapport définitif accessible par les autorités de tarification et de contrôle (ATC).
- Les **observations par chapitre** permettent de commenter les critères, objectifs ou thématiques évalués.
- L'**observation générale** est une synthèse globale sur le déroulement de la visite (organisation, respect du planning, posture et pédagogie des évaluateurs) et la qualité du rapport.

Rappels :

- l'évaluateur reste décisionnaire,
- il a l'obligation d'effectuer une réponse **argumentée à chaque observation** émise par l'ESSMS



POUR ALLER PLUS LOIN :

Fiche pratique “Rédaction des observations par les ESSMS dans le cadre du dispositif d'évaluation”, site HAS.

- **RAPPORT D'ÉVALUATION (MISE A JOUR)**
- **Quelles sont les modalités de publication du rapport d'évaluation ?**

Renvoi à la page « Qualiscope » du site HAS

- **Une fois la mission d'évaluation clôturée, comment prendre en compte les non-conformités signalées par un organisme évaluateur ?**

Rappel sur le fait qu'un rapport d'évaluation clôturé sur la plateforme Synaé ne peut être rouvert.

Précisions sur le processus de traitement des non-conformités détectées et des obligations d'information des organismes.

01. FAQ > PRINCIPALES ÉVOLUTIONS > ORGANISATION

ORGANISATION



- LE RÔLE DES RÉFÉRENTS SMS ET DES COORDONNATEURS DES ORGANISMES (AJOUT)

“La participation des référents SMS à la journée annuelle organisée par la HAS est-elle obligatoire ?”

Nouvelle question-réponse

Oui leur présence est obligatoire !

- LA PLATEFORME SYNAÉ : LE CAS DES ÉVALUATION MULTI-ESSMS (MISE À JOUR)

“Peut-on réaliser une seule évaluation en regroupant plusieurs ESSMS ?”

Actualisation de la question-réponse

“

ET AUSSI

La HAS dispose également d'une FAQ « grand public », accessible depuis l'espace QUALISCOPE



- Comprendre la démarche d'évaluation
- Méthodologie & modalités de calcul
- Résultats et suivi
- Pratique

https://www.has-sante.fr/jcms/p_3644597/fr/foire-aux-questions-faq-sur-la-qualite-des-etablissements-et-services-sociaux-et-medico-sociaux

02.

FICHE PRATIQUE

LA PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL DANS LE DISPOSITIF D'ÉVALUATION DE LA QUALITÉ DES ESSMS (SEPTEMBRE 2025)

Publiée le 16/09/2025, cette fiche apporte des éclairages sur le cadre juridique et les bonnes pratiques :



Anonymisation

Ne jamais inscrire dans les commentaires ou éléments de preuve de données permettant **d'identifier directement** (nom, prénom) ou **indirectement une personne** (genre, numéro de sécurité sociale etc.)



Pseudonymisation

Les données retranscrites dans les commentaires ou éléments de preuve renseignés à l'appui des cotations du chapitre 1 sont repérées par : AT1, AT2...



Pas de professionnel identifiable

Ne jamais retranscrire d'éléments mettant directement en cause de manière personnalisée l'action ou le comportement d'un professionnel identifiable au sein de l'ESSMS.



Eviter les Verbatims

Privilégier la reformulation aux verbatims pour limiter les risques de non-conformité au cadre normatif et préserver l'anonymat.



Limiter les données sensibles

Limiter au maximum la retranscription de données sensibles (état de santé, convictions religieuses...) en donnant le moins de détails possibles



Usage de l'IA

Toute utilisation de l'IA doit être mentionnée

IL RELÈVE DE LA RESPONSABILITÉ DES ESSMS DE SENSIBILISER LES PROFESSIONNELS SUR LEURS OBLIGATIONS EN MATIÈRE DE PROTECTION DES DONNÉES

03.

FICHE PRATIQUE LA COTATION « NON CONCERNÉ » (DÉCEMBRE 2025)

Publiée le 09/12/2025, cette fiche précise les conditions d'utilisation du « non-concerné » dans la cotation.

Conçue comme un outil opérationnel, elle propose des illustrations et cas concrets pour limiter les mésusages et faciliter la compréhension de la logique du socle commun du référentiel d'évaluation.

► LA COTATION NC EST CLAIREMENT REPOSITIONNÉE COMME :



Exceptionnelle



**Obligatoirement
justifiée**



**Jamais utilisée
pour éviter une
cotation basse**



**Respect
des choix et
autodétermination**

- La HAS rappelle qu'un critère **n'est pas NC simplement parce que la personne “ne souhaite pas” un accompagnement donné.**
- Ce qui est évalué, **c'est le fait que le sujet ait été abordé** et que le choix ait été respecté.

04. **FICHE PRATIQUE LE SYSTEME DE COTATION V2 (DÉCEMBRE 2025)**

Publiée le 09/12/2025, cette fiche précise le système de cotation.

Au terme d'une année de mise en œuvre, la HAS a observé une tendance à la **centralisation du processus d'évaluation autour de la preuve écrite**.

Cette fiche rappelle le sens de la démarche évaluative et l'importance **du juste équilibre entre les trois outils de recueil d'informations** (entretien, observation, analyse documentaire) pour une analyse globale de la qualité des accompagnements.

► ANALYSE COMBINÉE ET COHÉRENTE DE TROIS SOURCES D'INFORMATION



Entretiens



Observations de terrain



Consultation documentaire



ÉLÉMENTS D'OBJECTIVATION DE LA COTATION



Renforcement de l'exigence sur les commentaires

La HAS insiste : un commentaire ne paraphrase pas un critère, il explique l'analyse croisée qui fonde la cotation.

- **La FAQ a été mise à jour en ce sens** (cf. la question « Quels éléments d'objectivation associer à chacun des critères évalués ? »)

05.

NOTE MÉTHODOLOGIQUE

PUBLICATION DES RÉSULTATS D'ÉVALUATION DES ESSMS - ECHELLE QUALITÉ (MISE À JOUR EN NOVEMBRE 2025)

Cette note méthodologique vise à décrire le contexte dans lequel s'inscrit l'échelle qualité A, B, C ou D présente dans le rapport public ou la fiche ESSMS disponible sur Qualiscope, ainsi que les modalités de sa construction.



ALLER PLUS LOIN

- https://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/2025-11/dir8/2025-11-04_note_methodologique_publication_des_resultats_v2.pdf

06.

FICHE PRATIQUE

RÉDACTION DES OBSERVATIONS PAR LES ESSMS DANS LE CADRE DU DISPOSITIF D'ÉVALUATION (JANVIER 2026)

Publiée le 26/01/2026, cette fiche apporte des précisions méthodologiques (contenu, format, modalités de prise en compte) sur la phase de rédaction des observations par l'ESSMS (entre le pré-rapport et le rapport).



ALLER PLUS LOIN

- https://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/2026-01/dir3/fiche_pratique_-_redaction_des_observations_par_les_essms_dans_le_cadre_du_dispositif_devaluation_janvier_2026.pdf
- Webinaires Socrates dans votre espace évaluateur
- **Et SUPRA partie FAQ > EVOLUTIONS PRINCIPALES > RAPPORTS**

07.

PUBLICATION DES RAPPORTS SUR QUALISCOPE (16 SEPTEMBRE 2025)

➤ LA PUBLICATION DES RAPPORTS D'ÉVALUATION DES ESSMS EST DÉSORMAIS EFFECTIVE

La Haute Autorité de santé (HAS) publie sur Qualiscope, son service d'information en ligne, **plus de 13 000 premiers rapports d'évaluation des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS)** évalués dans le cadre du nouveau dispositif national.

Depuis le 16 septembre 2025, après la publication de plus de 13 000 évaluations réalisées entre janvier 2023 et juin 2025, **la mise en ligne se fait au fil des évaluations, 3 mois après la clôture des rapports.**

➤ LE SCORE ASSOCIÉ

Le niveau global de qualité attribué **selon une échelle de A à D** (A pour une démarche qualité avancée B pour une démarche qualité structurée, C pour une démarche qualité partielle et D pour une démarche qualité insuffisante)

- Les résultats détaillés, avec des scores par chapitre & par thématique, notamment les critères impératifs
- 4 focus reprenant les éléments clés de l'évaluation
- 1 affiche des principaux résultats qualité
- 1 rapport d'évaluation synthétique



- A - Démarche qualité avancée
- B - Démarche qualité structurée
- C - Démarche qualité partielle
- D - Démarche qualité insuffisante

➤ ALLER PLUS LOIN

- Une vidéo pour comprendre :
<https://www.youtube.com/watch?v=DV-Esh6OBYU>
- https://www.has-sante.fr/jcms/c_1725555/fr/qualiscope

08.

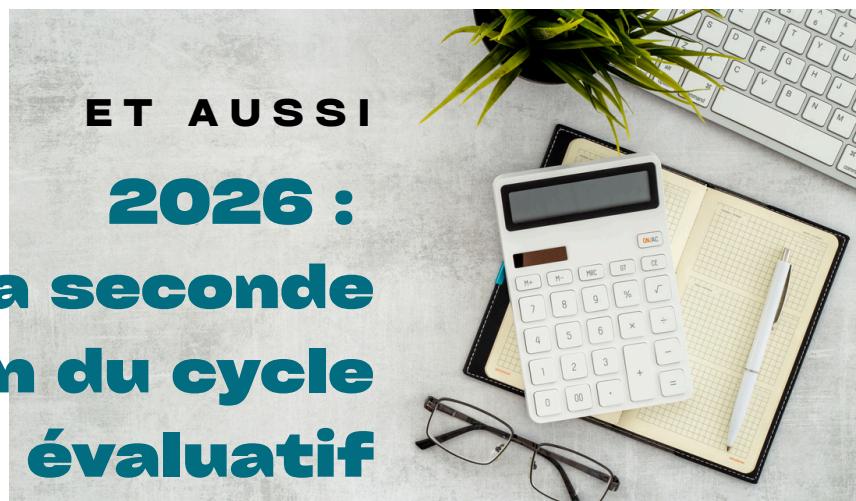
GUIDE SYNAE (DERNIÈRE VERSION 26/11/2025)

La dernière version du guide Synaé pour les Organismes Accrédités est disponible sur le site HAS.

- Elle prend notamment en compte les évolutions récentes liées aux évaluations multi-ESSMS
- https://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/2023-05/2023_05_03_guidesynae_evaluation_multi_essms.pdf

“

ET AUSSI
2026 :
**vers la seconde
itération du cycle
évaluatif**



2026 marque une étape clé. Forte de l'expérience de terrain acquise sur le premier cycle, **la HAS engage la mise à jour du référentiel pour la seconde itération.**

La HAS s'engage à associer les différentes parties prenantes à cette réflexion, afin de rendre le référentiel plus « robuste et adapté aux réalités du terrain ».

Les retours des organismes sont attendus début Mars 2026, via l'APESM.

RECHERCHE, PROGRAMMES, OUTILS & PLANS D'ACTION



GESTION

O1.

**HANDICAP : L'ANAP OUTILLE LA
TRANSFORMATION VERS UNE OFFRE
DE SERVICES COORDONNÉS :
GUIDE ET BOITE À OUTILS (DÉCEMBRE 2025)**

OBJECTIF HAS
3.15

En collaboration avec la Ministre déléguée chargée de l'Autonomie et des Personnes handicapées, le Secrétariat Général du Comité Interministériel du Handicap, la DGCS et la CNSA, l'**Anap publie un guide et une boîte à outils opérationnelle pour accompagner la transformation médico-sociale dans le champ du handicap, avec des repères clairs et des retours d'expérience concrets.**



CONTENU

**Les caractéristiques clés d'une offre
de services coordonnés, des repères
concrets pour outiller le secteur**

ACCOMPAGNER

02.

AUTODÉTERMINATION DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP, SYNTHÈSE DE LA LITTÉRATURE, RAAVI – NOVEMBRE 2025, 160 PAGES

RAAVI est un partenariat entre APF France Handicap Pôle Enfance de l'Aisne, l'Université de Lille, le Vlaams Agentschap voor Personen met een Handicap (VAPH), l'Agence pour une Vie de Qualité (AVIQ), l'Université de Liège et le think and do tank Pour La Solidarité.



Cette synthèse s'articule autour de six grandes parties

1. Une réflexion sur la **vision contemporaine** du handicap,
2. Une présentation des **différents modèles théoriques** de l'autodétermination
3. Une **analyse de l'autodétermination des personnes** en situation de handicap, en abordant divers domaines de vie tels que l'habitat, la sexualité ou la fin de vie
4. Une étude de l'autodétermination **durant l'enfance**
5. Une étude de l'autodétermination **à l'âge adulte**
6. Une étude de l'autodétermination **au cours du vieillissement**

LIENS AVEC L'EVALUATION HAS

- Ce document est en lien avec le manuel HAS d'évaluation de la qualité des ESSMS, notamment sur les objectifs suivants :



Thématique : Expression et participation de la personne accompagnée

- **OBJECTIF 1.5**
- **OBJECTIF 1.6**
- **OBJECTIF 1.7**
- **OBJECTIF 1.9**

Thématique : Co-construction et personnalisation du projet d'accompagnement

- **OBJECTIF 1.10**

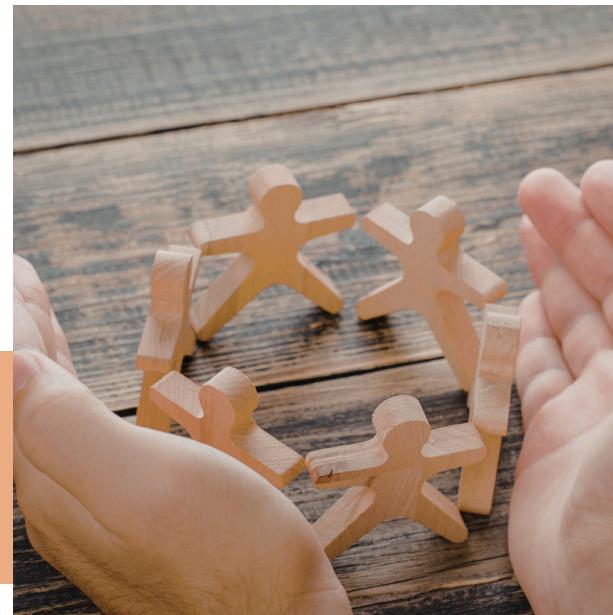
ACCOMPAGNER

03.

CONCEVOIR ET ANIMER LA PARTICIPATION COLLECTIVE DES ENFANTS ET DES JEUNES PROTÉGÉ·ES GUIDE PRATIQUE À L'USAGE DES PROFESSIONNEL·LES ET DÉCIDEUR·EUSES DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE DGCS ET ANSA, 2025

Ce guide à vocation d'outiller et d'accompagner celles et ceux qui **pilotent ou animent des démarches de participation collective auprès des jeunes protégé·es**, en partageant repères théoriques et bonnes pratiques.

Cette synthèse s'articule autour de six grandes parties



1. Comprendre les fondements de la participation collective : cadre théorique et principes clés
2. Connaître le cadre juridique et institutionnel : repères réglementaires et obligations
3. Saisir les bénéfices de la participation : pour les jeunes, les professionnel·les et les décideur·euses
4. Mettre en œuvre la participation : organiser et mobiliser
5. Concevoir et animer des temps participatifs : méthodes et outils
6. Donner suite à la parole des jeunes : restituer et transformer

LIENS AVEC L'EVALUATION HAS

- Ce document est en lien avec le manuel HAS d'évaluation de la qualité des ESSMS, notamment sur les objectifs suivants :



Thématique : Droits de la personne

- OBJECTIF 1.2
- OBJECTIF 1.3

Thématique : Expression et participation de la personne accompagnée

- OBJECTIF 1.5, OBJECTIF 1.8
- OBJECTIF 2.3
- OBJECTIF 3.3

VEILLE QUALITE

VEILLE COFRAC

SYSTEME INTERNE SOCRATES

04

COFRAC

Dans le cadre de sa démarche d'accréditation et conformément aux attendus de la norme NF ISO/IEC 17020, le cabinet SOCRATES réalise une veille relative aux dispositions publiées par le Comité Français d'Accréditation (COFRAC).



GEN REF 11 : RÉVISION N°11

➤ PUBLIÉ EN DÉCEMBRE
2025

Applicable au 01/02/2026

Le COFRAC a publié la révision n°11 du document GEN REF 11, intitulé "Règles générales pour la référence à l'accréditation et aux accords de reconnaissance internationaux". Elle remplace la version précédente (Révision 10 de juillet 2024) et actualise :

- la référence à l'accréditation ;
- l'usage des marques d'accréditation Cofrac ;
- les accords de reconnaissance internationale (IAF MLA / ILAC MRA).

CONSÉQUENCES

Les documents d'information suivants ont été mis à jour et créé :

- **GEN INF 14** « Questions Fréquentes concernant l'application du document GEN REF 11 »,
- **GEN INF 17** « Définitions »
- **GEN INF 18** « Marques d'accréditation en vigueur »

INS REF 07 “TARIFS” RÉVISION N°23

➤ PUBLIÉ & APPLICABLE
AU 01/01/2026



Vous êtes régulièrement tenus informés des évolutions de nos dispositions (création, mises à jour), formulaires, modèles, outils et bonnes pratiques via les canaux suivants :



**Les RV de l'évaluation
(Webinaires & Séminaires)**



Mailings et Réseaux sociaux



Espace APAX dédié aux évaluateurs

PETIT RÉCAPITULATIF DE CE QUI S'EST PASSÉ DEPUIS SEPTEMBRE 2025

1. DISPOSITIONS MISES À JOUR

➤ Evolutions principales
Adaptations aux évolutions HAS
Amélioration continue

- **EVALFPO1 - Méthodologie de réalisation des évaluations**
(modalités d'identification du coordonnateur suite au parcours de qualification différencié, intégration des nouvelles références aux fiches pratiques HAS)
- **Instruction liée à la Déclaration des liens d'intérêt intervenant SOCRATES**
- **Procédure de Gestion des plaintes, réclamations et appels et Formulaire associé**
- **Trame d'outils : Grilles de relecture des rapports**
- **Procédure de Qualification Surveillance et Maintien des compétences intervenants**

NOUVEAU - FICHE PRATIQUE SOCRATES

- EVALMO-Signaler un fait ou un manquement, sous forme d'infographie, SOCRATES - 2025



2. NOUVELLE POLITIQUE QUALITE

2026 - 2030

- Grâce à nos **2 audits COFRAC** (Initial fin 2023 et de Surveillance début 2025), à nos **2 derniers audits internes** réalisés en 2024 et 2025 par des auditeurs externes,
- En lien avec la révision **du projet stratégique SOCRATES en 2025**
- Soucieux de prendre en compte tous **les retours de nos parties prenantes** (clients, évaluateurs, salariés, partenaires)

LE CABINET A FORMALISÉ SA NOUVELLE POLITIQUE QUALITÉ 2026 - 2030

Une politique que nous avons souhaitée **Cohérente avec notre projet et Exigente**

- **5 axes de travail clés déclinés en 18 Objectifs stratégiques**
 - **Axe 1 :** Garantie Qualité et Conformité
 - **Axe 2 :** Amélioration Continue du SMQ
 - **Axe 3 :** Satisfaction Client
 - **Axe 4 :** Gestion des Risques
 - **Axe 5 :** Engagement des salariés et des intervenants



LE CABINET SOCRATES A OBTENU SON ACCRÉDITATION
COFRAC INSPECTION, N°3-1986, POUR LA PÉRIODE DU
14/05/2024 AU 30/04/2028
(PORTÉE DISPONIBLE SUR COFRAC.FR)



©SOCRATES SEMINAIRE ANNUEL INTERVENANTS - 06/2025

3. WEBINAIRES & SÉMINAIRES

- **01/2025 (n°14)** : « Actualités liées à l'évaluation HAS et rappels méthodologiques : fiches critères impératifs, dimensionnement accompagnés traceurs, phase contradictoire ».
- **03/2025 : Séminaire présentiel des évaluateurs** « DLI, Cotation, Prise en compte des observations d'un rapport, Harmonisation »
- **04/2025 (n°15)** : « Circuit du médicament / Focus observations site »
- **06/2025 (n°16)** : « Evaluer la liberté d'aller et venir en ESSMS »
- **09/2025 (n°17)** : « Actualités liées à la mise à jour du manuel d'évaluation de la HAS »
- **11/2025 (n°18)** : Retour audit interne/Fiche multi-ESSMS/Méthodologie de relecture des grilles d'évaluation/Atelier formulaire critère impératif
- **12/2025 (n°19)** : Les investigations complémentaires / Réunion de clôture / Infographie signalement / Fiche pratique protection des données personnelles / Guide pratique protection de l'enfance

A VENIR !

- **02/2026 (n°20)** : Webinaire fiche cotation V2, Fiche observation des ESSMS, Non-concerné
- **04 ou 06/2026** : Séminaire présentiel des évaluateurs
- Séminaire annuel du réseau SOCRATES, **en Juin 2026**

CONCLUSION

05

CONCLUSION

Les évolutions réglementaires et professionnelles résumées dans ce livret illustrent la dynamique du secteur social et médico-social au 2ème semestre 2025, avec une attention particulière portée au **renforcement et à l'amélioration du dispositif d'évaluation de la qualité des ESSMS, à la protection et la participation des usagers.**

Le début d'année 2026 donne le ton, avec déjà de nombreuses actualisations côté HAS.

REMERCIEMENTS

Merci à toutes et tous pour l'attention portée aux contenus de ce livret, mais également pour **votre confiance, votre engagement** continu à nos côtés et **votre investissement** pour assurer une qualité des prestations réalisées dans le cadre de vos activités avec le cabinet SOCRATES.



**Rendez-vous
dès Février
2026 pour nos
webinaires,
newsletter et
nos prochaines
rencontres
autour des
évaluations**



VEILLE 2ÈME SEMESTRE 2025

INFOGRAPHIE RÉALISÉE PAR **SOCRATES**
CRÉDIT PHOTOS : SOCRATES, CANVA

SOCRATES
POLE EVALUATION

MERCI

www.socratesonline.com